

La Rencontre Annuelle de l'Attractivité 2025 – Les Trophées

Règlement du concours

Article 1 – Nature et objectifs du concours des Trophées de la Rencontre Annuelle de l'Attractivité 2025

Le Département de la Loire, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne Cedex 1, organise le 13 février 2025 la « Rencontre Annuelle de l'Attractivité – Loire ». A l'occasion de cette première édition, des trophées seront remis à des porteurs de projets publics comme privés qui contribuent à l'attractivité de la Loire.

L'organisation d'un temps collectif fort et la remise de trophées sur la thématique de l'attractivité sont une occasion pour le Département d'exercer son rôle d'animateur du développement territorial et du rayonnement de la Loire par :

- La construction d'une dynamique collective sur le sujet de l'attractivité intégrant notamment les EPCI, les partenaires publics et privés, les acteurs de l'enseignement supérieur, les entreprises.
- La valorisation des pépites ligériennes issues de tous les champs de l'attractivité (industrie, services, tourisme, numérique, culture, sport...) qui font rayonner la Loire à l'extérieur
- Le renforcement du sentiment de fierté et d'appartenance au territoire des habitants, des entreprises, des acteurs publics.

Avec ces trophées, c'est aussi l'état d'esprit de la « Loire Altitude » (positionnement marketing travaillé par l'Agence Départementale Loire Tourisme et le Département de la Loire depuis 2023) que le Département veut insuffler. Car la Loire Altitude c'est voir toujours plus haut, atteindre des sommets d'excellence et c'est être fier de porter haut et fort les valeurs et les richesses de la Loire.

Article 2 – Catégories

Six catégories de trophées correspondant aux socles de l'attractivité ligérienne ont été identifiées :

- **La Loire a de l'audace** : cette catégorie récompense les exploits individuels, les projets innovants (d'entreprises, de collectivités, d'associations), les prises de risques dans le champ de l'attractivité
- **La Loire joue collectif** : cette catégorie récompense les dynamiques collectives au service de l'attractivité
- **La Loire terre de savoir-faire** : cette catégorie récompense les projets issus des filières économiques du territoire
- **La Loire en transition** : cette catégorie récompense les projets qui s'engagent pour une attractivité verte et durable
- **La Loire vous accueille** : cette catégorie récompense les projets qui mettent en lumière l'hospitalité du territoire
- **La Loire rayonne** : cette catégorie récompense les événements, opérations de communication qui participent à la notoriété de la Loire

Un lauréat sera désigné par catégorie.

En sus, un **trophée coup de cœur**, sera remis au cours de la soirée, à l'un des lauréats déjà primés dans l'une des catégories ci-dessus listées. Ce sont les participants à la soirée qui par leur vote, décideront du lauréat de ce trophée. Pour cela, une plateforme interactive dédiée sera mise en place le temps de la soirée. Grâce à leur téléphone mobile, les convives pourront participer au vote.

Article 3 – Modalités de participation et inscriptions

1. Eligibilité

Seuls les EPCI, communes, personnes morales et personnes physiques domiciliés dans la Loire peuvent candidater aux Trophées de la « Rencontre Annuelle de l'Attractivité ».

Un EPCI, commune, personne morale ou physique peut présenter plusieurs projets mais pas dans la même catégorie. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

2. Inscriptions

Les candidatures sont à adresser, au plus tard, le 10 janvier 2025 à 14h.

- Soit par e-mail à tropheesattractivite@loire.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement (PAAE)
Direction Attractivité
Trophées Attractivité
Hôtel du Département
2 Rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne Cedex 1

Un dossier de candidature doit être rempli.

Pour cela, un formulaire administratif d'inscription sera à télécharger sur la page du site internet du Département (Loire.fr) dédiée au concours ou à solliciter par courriel en écrivant à l'adresse tropheesattractivite@loire.fr.

Le candidat devra également transmettre des informations relatives à son projet, telles que ci-après listées :

- Nom, description, origine de celui-ci ainsi que plusieurs photos l'illustrant au mieux
- Un lien externe renvoyant vers un site internet, une page de réseau social où est présenté le projet... (optionnel)
Pour les éléments volumineux, type vidéo ou photos (fichier supérieur à 10 mégaoctets), le candidat devra héberger les fichiers concernés sur l'outil de partage du Département « Transfert ». Le chemin d'accès sera précisé sur la page internet du concours (sur Loire.fr) et pourra être communiqué par courriel à la demande du candidat.

Bien que le format soit libre, l'originalité de la présentation sera également prise en compte et valorisée.

Les fichiers transmis dans le cadre de la candidature ne seront pas diffusés. Ils ne seront consultés que par les organisateurs et les membres du jury à l'occasion de la notation des dossiers. Ces fichiers ne seront pas conservés au terme du concours ; ils seront donc supprimés en mars 2025.

La participation à cet événement est gratuite.

Article 4 – Jury et procédure

Le jury est constitué de 3 élus du Département (Mme Chaverot en tant que Vice-Présidente en charge de l'attractivité et du tourisme, de Mme Reynaud, vice-présidente en charge du numérique et de M. Bonnefoy, vice-président en charge des sports), d'un représentant des chambres consulaires, d'un représentant des clubs d'entreprises du département, d'un représentant de l'Association des Maires de France dans le département (AMF 42), d'un représentant du monde académique, d'un représentant expert (du territoire qui accueille la manifestation ou d'une des catégories de prix).

Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées. Il analyse les dossiers reçus et délibère souverainement. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. En cas d'égalité de vote, la voix du Président du Département est prépondérante. Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations et à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers proposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

Article 5 – Critères de sélection

D'une manière générale, les trophées distingueront une opération pour sa contribution à l'attractivité du territoire ligérien.

Plus précisément, les dossiers seront évalués selon les critères qualitatifs suivants :

- La concrétisation d'un concept, d'un équipement, d'un service ou d'un produit qui contribue à dynamiser le territoire et à augmenter sa visibilité (note sur 15)
- Le caractère innovant ou novateur pour le territoire du projet (note sur 10)
- La mobilisation dans le cadre du projet de ressources du département (acteurs et partenaires, productions, savoir-faire) (note sur 10)
- Le caractère exemplaire du projet, c'est-à-dire sa qualité environnementale et/ou sociale confirmée par une démarche qualifiante, un label, une certification (note sur 3)
- L'originalité du dossier de candidature (note sur 2)

Aucun projet non concrétisé ne pourra être retenu.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas accorder de prix dans le cas où aucun des projets présentés ne répondrait aux critères de sélection. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des trophées de l'attractivité.

Article 6 – Remise des trophées

- Nature des récompenses et conditions de remise effective :
Ce concours sera doté d'un trophée par catégorie.
- Au cours de l'année 2025, les projets lauréats seront mis en avant par une publication sur loire.fr (contenu rédactionnel et le cas échéant capsule vidéo de format court (durée maximum de 1 minute et trente secondes) et feront l'objet d'un article dans Loire Magazine.

Les lots seront attribués officiellement par une Commission permanente du Département.

- Remise des prix
 - o Les prix seront remis à l'occasion de la « Rencontre annuelle de l'attractivité » qui se tiendra le jeudi 13 février 2025 à l'ARENA de Saint-Chamond

- Les lauréats s'engagent à :
 - o Être présents lors de la cérémonie de remise de prix
 - o Répondre aux sollicitations du Département permettant la création de contenus médias les concernant

Article 7 – Compléments

Le jury est souverain dans ses choix.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Le Département se réserve en outre le droit de procéder à un report, une annulation ou à un changement dans l'organisation de ce concours / soirée en cas de dossiers insuffisamment nombreux ou en cas de force majeure.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recueillir les inscriptions au concours. Les lauréats autorisent gracieusement l'autorité organisatrice du concours à utiliser leurs noms et coordonnées postales à des fins de communication institutionnelle sur le concours ; et conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant auprès du Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement, Direction Attractivité, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne cedex 1.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Pour cela, il convient de contacter le Service Attractivité aux coordonnées ci-dessous.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au Département, Direction Attractivité, Elise Boutin joignable au 04 77 59 96 69 ou par courriel à l'adresse tropheesattractivite@loire.fr